

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 67 / 2022

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 005-210500773-20220907-202267-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
le 6 septembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 août 2022

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : GARCIN Michel

OBJET : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 16 juin 2022 joint aux convocations de la présente séance.

Les modifications suivantes sont apportées au compte-rendu :

- Ajout de deux paragraphes concernant la présentation de la redevance incitative des déchets,
- Précision relative à la prise en charge des forfaits de ski entre parenthèses : montant de 2108 € pour 29 enfants,
- Les sigles CAF et AMRF sont indiqués en toutes lettres entre parenthèses,
- La phrase « A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées » est retirée,
- Concernant l'état des frais liés au renfort sapeurs-pompiers, la précision location d'un appartement est ajoutée entre parenthèses,
- En questions diverses, 3 informations sont ajoutées : l'Arrêté préfectoral du 16/06/2022, l'invitation à l'inauguration des travaux des routes forestières de Sommet Bucher et Fontaine Rouge, ainsi que les prochaines rencontres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2022.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire
GARCIN Valérie

